	Nombre.	Passit.
1884	. 1,327	\$19,191,306
1895	1,256	8,861,609
1886	1,252	10,386,884
1887	. 1,366	16,070,595
1888	. 1,668	13,974,787
Moyenne	1,374	\$ <u>13,697,036</u>

On verra que quoique le nombre de faillites fut de 302 de plus que l'année précédente, le montant était de \$2,095,808 de moins, et quoique le nombre fut considérablement audessus de la moyenne de cinq années, le passif n'était que de \$277.751 au-dessus de la moyenne.

621. L'acte des Postes, qui pourvoit à l'établissement de Caisse ce système en Canada, fut passé le 20 décembre 1867 et fut des bulimité pour la mise en opération des caisses d'épargnes aux reaux de poste. provinces d'Ontario et de Québec. D'après ses dispositions, un dépôt ne doit pas être moindre d'une piastre et ne pas excéder \$300 dans une année, de même que la somme totale déposée ne doit pas dépasser \$1,000. Le 1er septembre 1885. le système fut établi dans les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Les bureaux furent divisés comme suit: Ontario, 317; Québec, 75; Nouvelle-Ecosse, 22; Nouveau-Brunswick, 14; Manitoba, 2; et la Colombie-Anglaise, 3.

622. Des caisses d'épargnes du gouvernement, sous la Caisses direction du ministère des finances, ont été établies dans les d'éparprovinces maritimes, dans le Manitoba et la Colombie-gouverne-ment. Anglaise; dans ces banques, des dépôts peuvent être reçus jusqu'à concurrence de \$1,000. Le nombre de bureaux de ce système est de 50, savoir : 29 dans la Nouvelle-Ecosse, 14 dans le Nouveau-Brunswick, 2 dans l'Ile du Prince-Edouard, 1 dans la province d'Ontario, 1 dans le Manitoba et 3 dans la Colombie-Anglaise. On a pris des arrangements pour transférer les caisses d'épargnes du gouvernement dans la Colombie-Anglaise au département des postes.